

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 04 AVRIL 2022**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de séance est établi ainsi qu'il suit :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	10
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIFE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVARD, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Paola CORREIA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIFE, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIFE

OBJET : DEMANDE D'ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPETENCE "MOBILITE ELECTRIQUE" DEFINIE COMME COMPETENCE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose,

Une délibération a été prise en date du 12 décembre 2016 demandant le transfert de l'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SMOYS. Le SMOYS n'ayant pas approuvé l'adhésion de l'ensemble des collectivités candidates dans les délais impartis, le contrôle de légalité a demandé à ce que chaque collectivité renouvelle sa délibération.

Il est rappelé que, à travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Île-de-France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Précurseur, le SMOYS a accompagné dès 2017 cette mutation et a déployé une centaine d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) dont 2 sur le territoire de Paray-Vieille-Poste.

Le SMOYS élabore actuellement un nouveau schéma directeur traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharge sur les trois prochaines années. Dans le cadre de ce schéma directeur, des nouveaux modèles de bornes seront également proposés en tenant compte de leur exploitabilité et de leur insertion paysagère.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler sa demande d'adhérer au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à pérenniser les 2 stations de recharges déjà installées et à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la prochaine programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques sur notre territoire communal.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-37, L. 2224-31, L. 5211-5 et L. 5211-17,

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

VU la délibération N°DEL_2016_070 en date du 16 décembre 2016 relative au transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au SMOYS,

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

CONSIDÉRANT que ce déploiement sera programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur qui planifiera un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS,

CONSIDÉRANT que le SMOYS avait approuvé l'adhésion de la commune demandée le 16 décembre 2016 mais dans un délai trop tardif,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

RENOUVELLE sa demande de 2016 au SMOYS d'approuver son adhésion au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

AUTORISE le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	10
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIFE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVVARD, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Paola CORREIA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIFE, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Nathanaël VETTRAINO a donné

pouvoir à Ugo CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPPE

DELIBERATION N° DEL_2022_008

OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE SERVICE COMMUN D'INSALUBRITÉ ET TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE

Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose,

Rappel de l'historique du service :

Dès 2010, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne se dotait d'un service intercommunal d'insalubrité et traitement de l'habitat indigne.

Le service a été structuré sur la base d'une équipe composée d'agents communautaires recrutés à cet effet.

Il est intervenu dans un premier temps sur 3 villes (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste). Son action s'est étendue à Morangis et à Savigny-sur-Orge en 2014 au moment de l'intégration de ces communes à la Communauté d'agglomération, ce qui a donné lieu au transfert d'un agent communal exerçant cette mission.

Le service a poursuivi son activité au sein de la nouvelle intercommunalité, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre.

Par un courrier daté du 30 novembre 2020, le Maire de Viry-Châtillon a demandé à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'intégrer la commune au périmètre d'intervention du service intercommunal.

L'activité du service :

Ce service prend en charge l'instruction des dossiers d'insalubrité et de péril pour le compte des maires qui ont conservé les pouvoirs de police en matière d'habitat.

Ce travail se fait en étroite collaboration avec les villes qui ont désigné un référent interne pour le suivi des dossiers, en lien avec le service.

Le service de l'insalubrité et traitement de l'habitat indigne intervient sur toutes les situations de désordres relatifs à l'habitat indigne : péril, insalubrité, hygiène (RSD), incurie, etc.

L'activité a connu une forte augmentation. A l'échelle des 5 communes couvertes par le service, son portefeuille est passé de 129 dossiers ouverts en 2016 à 209 nouvelles affaires suivies en 2019.

A termes, l'intégration de Viry-Châtillon devrait engendrer la gestion de 35 dossiers supplémentaires.

La nécessité d'encadrer de manière contractuelle l'activité du service insalubrité :

Pour mémoire, l'exercice des pouvoirs de police en matière d'habitat est du ressort des Maires sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

A la création de l'EPT, le Président avait renoncé au transfert des pouvoirs de police spéciale par un courrier daté du 4 octobre 2016. Cette position a été réaffirmée à la suite du renouvellement du Conseil territorial. Un arrêté du Président a permis de renoncer à nouveau au transfert des pouvoirs de police spéciale en date du 13 janvier 2021.

Le service est donc un outil mutualisé intervenant pour le compte des Maires sur des compétences restant de leur ressort.

L'activité du service doit donc bénéficier d'un encadrement contractuel.

En 2016, des conventions de gestion avaient été signées avec chacune des 5 communes bénéficiaires à l'époque (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge).

Ces documents sont désormais caducs. Il est proposé de valider une convention intercommunale de service commun pour renouveler ce cadre contractuel.

Le contenu de la convention de service commun de l'insalubrité et traitement de l'habitat indigne :

- Le cadre juridique :

La convention précise le cadre juridique de l'intervention du service Insalubrité en rappelant les responsabilités de chaque partie vis-à-vis de la gestion des dossiers insalubrité, les maires restant détenteurs de leur pouvoir de police en la matière (signature d'arrêtés, travaux d'office, etc.).

Elle apporte également des éléments de cadrage sur le déroulement des procédures du service (péril, insalubrité lourde, dossier simple type RSD, etc.) et les délais de traitement des étapes selon les procédures.

Le document détaille les dispositions relatives à la gestion des données personnelles, conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

- Le cadre financier relatif au recrutement d'un agent supplémentaire :

Afin de prendre en compte l'augmentation de l'activité enregistrée sur les 5 communes actuellement bénéficiaires et tenir compte de l'accroissement engendré par l'intégration d'une nouvelle commune, il est proposé le recrutement d'un agent supplémentaire.

Une répartition du coût de cet Équivalent temps plein a été calibrée en fonction de l'accroissement de l'activité pour chaque commune :

	Part ETP pris en charge en fonction de l'augmentation des dossiers 2016-2019
Athis-Mons	7 134 €
Juvisy-sur-Orge	5 488 €
Morangis	2 744 €
Paray-Vieille-Poste	0 € (pas de progression entre 2016 et 2019)
Savigny-sur-Orge	10 427 €
Viry-Châtillon	19 207 € (non couverte en 2019. Estimation de 35 dossiers supplémentaires par an pour le service)
Total	45 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider le projet de convention de service commun et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de créer un service commun, mutualisation entre une intercommunalité et ses communes membres,

VU l'arrêté du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°A2021-569 en date du 13 janvier 2021 portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale,

VU l'article L.1331-22 du Code de la Santé publique portant sur les locaux impropres à l'habitation,

VU l'article L.1331-23 du Code de la Santé publique portant sur les locaux sur-occupés du fait du logeur,
VU l'article L.1331-24 du Code de la Santé publique portant sur les locaux dangereux en raison de leur utilisation,
VU l'article L.1331-26 et 1331-27 à 1331-30 du Code de la Santé publique portant sur les locaux insalubres,
VU l'article L.1331-26-1 du Code de la Santé publique portant sur le danger imminent sur les locaux insalubres,
VU les articles L.511-1 à L.511-22 du Code de la construction et de l'habitation relative à la sécurité et la salubrité des immeubles, locaux et installations,
CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser des moyens pour lutter contre l'habitat indigne sur les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Morangis, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la convention de service commun d'insalubrité et traitement de l'habitat indigne.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et lui donne mandat pour la mettre en œuvre.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	10
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVREARD, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Paola CORREIA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIPPE, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

DELIBERATION N° DEL_2022_009

OBJET : ATTRIBUTION FINANCIERE AU PROFIT DE L'AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE LA CRISE UKRAINIENNE

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Face à la situation de crise qui frappe depuis des semaines l'Ukraine, l'Association des Maires d'Île-de-France et la Fédération Nationale de la Protection Civile, en coopération avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

La Ville de Paray-Vieille-Poste souhaite s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire à hauteur de 1€/habitant, soit 7 800 € via la Fédération Nationale de la Protection Civile.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 7 800 € via la Fédération Nationale de Protection Civile.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1115-1 alinéa 2, créé par la loi Thiollière,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite marquer son soutien au peuple Ukrainien,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de 7 800 € à la Fédération Nationale de Protection Civile au profit de l'aide d'urgence aux victimes de la crise ukrainienne.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	10
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVRARD, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Paola CORREIA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIBE, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIBE

DELIBERATION N° DEL_2022_010

OBJET : TARIF HEBERGEMENT DES SEJOURS ASSOCIATIFS AU PARC SAINT-CHERON

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Dans le cadre de l'organisation de nuitées au Parc de Saint-Chéron pour les associations, il convient de compléter la délibération n° 2021-019 en date du 21 juin 2021 relative aux tarifs des prestations municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le tarif « séjour associatif camping Saint-Chéron » permettant ainsi aux associations d'organiser une ou des nuitées en hébergement autonome à un tarif accessible à tous, donnant ainsi l'ouverture au plus grand nombre :

- 5 €/nuit/participant

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22, VU les délibérations n°2016_055 du 12 décembre 2016, n°2017_013 du 27 mars 2017 et 2017_025 du 30 juin 2017, n° 2017_053 du 18 décembre 2017, n°2018_026 du 25 juin 2018, n°2018_062 à 064 du 17 décembre 2018, n°2020_025 du 25 juin 2020, n°2020_040 du 28 septembre 2020 et n°2021_019 du 21 juin 2021 relatives aux tarifs des prestations municipales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 29 avril 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de rajouter des tarifs dans le cadre du développement des activités municipales, culturelles, sportives et de loisirs,
CONSIDÉRANT l'opportunité de développer les liens sociaux et de favoriser l'action éducative à travers les associations,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs des prestations municipales et leurs modalités dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	10
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIFE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVARD, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Paola CORREIA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIFE, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIFE

DELIBERATION N° DEL_2022_011

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le monde associatif contribue à l'ensemble des activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la ville de par son dynamisme et son implication.

Ainsi, les associations tissent le lien social indispensable à la ville en assurant des services complémentaires au service public et indispensables dans la vie locale des Paraysiens, surtout en ces temps de crise.

Afin d'affirmer son soutien à ce tissu associatif, et compte tenu des attentes locales, le Conseil Municipal peut décider d'attribuer des subventions aux associations qui en font la demande.

Pour l'année 2022, l'analyse des demandes de subvention des associations, des coopératives scolaires et du Centre Communal d'Action Sociale, ont conduit aux propositions figurant dans le tableau en annexe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° DEL 2021_045 du 13 décembre 2021 approuvant le versement d'avances sur subventions 2022 à l'association Paray football Club et à l'association GR de Paray, ainsi que le versement d'une subvention complémentaire à l'association « Paray Basket »,

VU les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

CONSIDÉRANT que :

- Françoise DODDI-POUYET ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : TAI CHI CHUAN,
- Françoise DODDI-POUYET, Martine TEILLOUT, Sylvain HAMARD, Ugo CAPOCCI et Nathanaël VETTRAINO,
- Jacques DI MARCO ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : APFEEF (ASSOCIATION ESPAGNOLE),
- Guillaume REJMENT ne prend pas part au vote de la subvention à l'association : PARAY FOOTBALL CLUB,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations et coopératives scolaires, au titre de l'exercice 2022.

Les noms des associations et coopératives bénéficiaires de ces subventions ainsi que les montants alloués pour chacune d'entre elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant de 178 200,00 euros.

ACCORDE la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget primitif 2022 pour un montant de 530 000,00 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est d'un montant supérieur à 23.000 euros.

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	10
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVRARD, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Paola CORREIA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIPE, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2022_012

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Dans le cadre de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Essonne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 16,37 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Paray-Vieille-Poste est donc égal à 38,89 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune (11,21%), de l'ex CALPE (11,31%), soit 22,52 % et du taux 2020 du département, soit 16,37 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable. Ce dernier ne subira pas d'augmentation de taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par ailleurs, la commune devrait connaître une évolution de ses produits fiscaux qui proviendra de la dynamique des bases fiscales (+3,4% en 2022).

Compte-tenu du projet de budget qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 31 818 864,21 € et pour l'investissement à 12 001 081,95 €, dans le respect des orientations budgétaires présentées le 14 février 2022 et du transfert d'une part, de la fiscalité du département, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité locale fixés en 2021 pour 2022, soit :

Taxe sur le foncier bâti	38,89 %
--------------------------	---------

(qui correspond à la somme de taux communal (11,21 %), du taux ex-CALPE (11,31 %) et du taux départemental 2020 (16,37 %))

Taxe sur le foncier non bâti	12,46 %
------------------------------	---------

Enfin, conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1639A, 1636B sexies et 1636 B septies,

VU la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement sur la fiscalité directe locale,
VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU la loi de finances des années 2019 à 2021 portant notamment sur la réforme de la fiscalité,
VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 29 mars 2022,
VU les orientations budgétaires présentées au conseil municipal dans sa séance du 14 février 2022,

CONSIDÉRANT la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation,

CONSIDÉRANT le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal (11,21 %), du taux de l'ex-CALPE (11,31%) et du taux départemental de 2020 (16,37 %),

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les Paraysiens,
CONSIDÉRANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte pour l'année 2022 les taux de fiscalité locale suivants :

Taxe sur le foncier bâti	38,89%
Taxe sur le foncier non bâti	12,46%

PRÉCISE que le transfert de taux départemental n'aura pas pour conséquences l'accroissement de la pression fiscale des Paraysiens, compte tenu d'une imposition déjà existante au niveau départemental et du maintien des taux de fiscalité communaux et territoriaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	10
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVRARD, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Paola CORREIA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIBE, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIBE

DELIBERATION N° DEL_2022_013

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le budget primitif 2022 qui est présenté au Conseil Municipal, a été élaboré dans le contexte du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 14 février dernier conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, et précisé par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Il intègre également les éléments impactant de la loi des finances pour 2022 et de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2022 tel qu'il lui a été présenté dans le rapport annexé à la délibération, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

VU la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018,

VU la loi de finances 2022,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal dans sa séance du 14 février 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 29 mars 2022,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 abstention(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

VOTE le budget 2022 par chapitre, arrêté à :

- 31 818 864,21 € en section de fonctionnement

- 12 001 081,95 € en section d'investissement

DÉCIDE de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 22 115,00 €.

DIT que la provision sera inscrite au budget primitif 2022 au chapitre 68 – compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bougnet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	10
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIFE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVREARD, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Paola CORREIA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIFE, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIFE

DELIBERATION N° DEL_2022_014

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

En perspective des prochaines élections professionnelles fixées au 8 décembre 2022, il convient en concertation avec les organisations syndicales, de créer un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ».

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Paray-Vieille-Poste à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du C.C.A.S et de la commune de Paray-Vieille-Poste.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents du C.C.A.S et de la commune,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- C.C.A.S. de Paray-Vieille-Poste = 7 agents,
- Commune de Paray-Vieille-Poste = 260 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du C.C.A.S. de Paray-Vieille-Poste et de la commune de Paray-Vieille-Poste.

PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la commune Paray-Vieille-Poste.

INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

DIT que Madame le Maire de prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	10
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVREARD, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Paola CORREIA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIBE, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIBE

DELIBERATION N° DEL_2022_015

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre prochain. Les dispositions réglementaires imposent de délibérer sur le nombre de représentants du personnel à chaque comité mais également sur le maintien du paritarisme (représentation équivalente de la collectivité) et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, sur les points à l'ordre du jour au sein de chaque instance.

Afin de conserver un véritable échange et un équilibre entre les élus et les représentants du personnel, il est proposé de conserver 4 représentants titulaires (et le même nombre de suppléants) pour les représentants du personnel et ceux de la collectivité et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances des instances.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et son article 19,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 267 agents dont 172 femmes et 95 hommes,

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 21 mars 2022,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

INSTITUE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

FIXE à 4 le nombre pour les représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

DÉCIDE afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée, que chaque titulaire disposera d'un suppléant,

DÉCIDE, par la formation spécialisée, l'avis des représentants des collectivités et établissements.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	10
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIFE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVRARD, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Paola CORREIA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIFE, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIFE

DELIBERATION N° DEL_2022_016

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE "IFSE REGIE" DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

Il est rappelé à l'Assemblée que le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1er septembre 2018 par la délibération n°DEL_2018_032 en date du 25 juin 2018.

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001, n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Elle doit être remplacée par une part IFSE, ce qui n'est pas inscrit dans la délibération du 25 juin 2018. Il convient donc de mettre en place une part annuelle supplémentaire « IFSE régie ».

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

ARTICLE 2 : Montants alloués de la part « IFSE régie »

Le montant de l'indemnité de responsabilité varie selon l'importance des fonds maniés autorisés :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année. « L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

DIT que « l'IFSE Régie » sera versée annuellement.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2022.

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	10
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Carole OUVRARD, Alexandre MIRANDA, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absents excusés et représentés :

Catherine REYT a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Jean-Luc GUGLIELMI a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Paola CORREIA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIPE, Adrien LEPORINI a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Virginie PAPIN-FILIPE

DELIBERATION N° DEL_2022_017**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

Afin d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements et aux changements de situation des agents, il convient de créer :

- 2 postes d'animateurs territoriaux (suite à réussite à concours d'un agent au service Enfance et d'un agent au service Jeunesse, Sports et Loisirs) ;

- 1 poste de Rédacteur territorial (suite à réussite à concours d'un agent au service Secrétariat général).

et de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (suite au départ en disponibilité d'un agent du service Guichet Unique) ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (suite au départ d'un agent en mutation au service culturel) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (suite à réussite à concours d'un agent au service Jeunesse, Sports et Loisirs) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (suite à réussite à concours d'un agent au service Enfance) ;
- 1 poste d'adjoint administratif (suite à réussite à concours d'un agent au service Secrétariat général).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2022,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des recrutements et des changements de situation des agents de la collectivité,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE DE CRÉER :

- 2 postes d'animateurs territoriaux
- 1 poste de Rédacteur

DÉCIDE DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Fait à Paray-Vieille-Poste, le 4 avril 2022.

Le Maire,

Nathalie LALLIER

